

Corrigé professeur agricole privé 2024 : gestion du GAEC du Lathan

Proposition de corrigé — non officielle. Concours externe de professeur de lycée professionnel agricole et de professeur de quatrième catégorie de l'enseignement agricole privé, session 2024, SESG option A gestion de l'entreprise. Épreuve disciplinaire n° 1, cinq heures, coefficient 2 ; quinze pages, sept annexes.

[Sujet officiel](#) · [Annales de ce concours ou examen](#)

Lire le cas du GAEC du Lathan

Les calculs de la première partie concernent **2022**, avec deux associés. La troisième partie envisage l'arrivée de Juliette en **2025**, un rachat de parts et un atelier de trente-deux bovins. Les taux d'emprunt et durées n'étant pas fixés, une solution argumentée doit les annoncer. Le rachat des parts et la construction sont deux financements distincts.

Partie 1 — performance économique et financière

1.1. Marge brute de l'atelier laitier

La marge brute est **301 €/1 000 litres**, contre 303 € dans le groupe. Pour 899 040 litres, cela représente $301 \times 899,04 = 270\,611,04$ €. L'écart au groupe est -2 €/1 000 litres, soit -1 798,08 € à volume identique. Le meilleur prix du lait, 430 € contre 415 €, est compensé par des autres produits plus faibles, 51 € contre 66 €. Les produits totaux sont donc identiques : 481 €. Les charges sont 180 € contre 178 € ; l'alimentation et la santé coûtent moins, mais la reproduction et les autres charges davantage. Il faut examiner ces derniers postes et leurs résultats techniques sans conclure que les robots les expliquent à eux seuls.

1.2. Excédent brut d'exploitation

Dans le calcul fonctionnel agricole retenu ici, les produits d'exploitation sont **676 799 €**. Les charges d'exploitation hors amortissements valent **552 330 - 106 038 = 446 292 €**.

EBE = 676 799 - 446 292 = 230 507 €.

Cette convention inclut les 84 € d'autres charges courantes. Un calcul strict des soldes intermédiaires avant ces autres charges donne **230 591 €** ; il faut annoncer sa convention et la conserver dans les calculs suivants. Les 30 000 € de rémunération des associés classés dans les charges exceptionnelles ne sont pas déduits de cet EBE.

1.3. Marge de sécurité

Après annuités 2022 et prélèvements privés des deux associés :

230 507 - 115 715 - 2 × 30 000 = 54 792 €.

La marge représente **23,77 % de l'EBE**. Elle n'est pas un bénéfice comptable : les annuités comprennent le remboursement du capital, contrairement aux seules charges financières du compte de résultat.

1.4. Niveau d'EBE

L'EBE représente environ **34,06 % des produits d'exploitation**. Il permet de couvrir les annuités et l'objectif de 60 000 € de prélèvements en 2022, en laissant 54 792 €. L'entreprise conserve donc une capacité d'absorption des aléas, mais les annuités consomment environ la moitié de l'EBE. La performance dépend notamment du lait, des aides et des coûts d'alimentation et d'énergie. Le niveau obtenu ne démontre pas à lui seul que le temps de travail est limité : il faut le rapprocher des heures effectivement réalisées. Les produits exceptionnels ne doivent pas masquer la performance récurrente.

1.5. Prix d'équilibre du lait

On recherche le prix du lait permettant, toutes les autres données constantes, de couvrir les charges décaissables retenues, les annuités et les prélèvements. Les autres produits d'exploitation valent **676 799 – 386 630 = 290 169 €**.

Prix d'équilibre = (446 292 + 115 715 + 60 000 – 290 169) / 899,04 = 369,10 €/1 000 litres.

Ce calcul porte sur l'équilibre de l'entreprise financé par la vente du lait ; il ne représente pas le seul coût de production technique de l'atelier laitier.

1.6. Interpréter ce prix

Le prix encaissé est **386 630 / 899,04 = 430,05 €/1 000 litres**, proche des 430 € arrondis de l'annexe 1. L'écart au prix d'équilibre est environ **60,95 €/1 000 litres**, équivalent à la marge de sécurité de 54 792 €. Une baisse du prix du lait de cet ordre absorberait cette marge si le volume, les aides et toutes les autres charges et recettes restaient constants. Ce seuil ne doit donc pas être présenté comme indépendant des autres ateliers ou valable pour toutes les années.

1.7. Indicateurs financiers

Indicateur	Calcul	Résultat
Fonds de roulement	Capitaux propres 349 641 + emprunts moyen-long terme 592 440 – immobilisations 599 984	342 097 €
Taux d'endettement	Dettes 1 021 545 / total du bilan 1 371 186	74,50 %
Besoin en fonds de roulement	Actif circulant hors disponibilités : 771 202 – 195 394 ; moins dettes d'exploitation 75 322 et autres dettes non financières 329 438	171 048 €
Trésorerie nette	Fonds de roulement – BFR ; ou disponibilités 195 394 – crédit de campagne 24 088 – intérêts courus 257	171 049 €

Les comptes courants d'associés, **198 934 €**, sont ici classés en dettes non financières à court terme, faute d'engagement de blocage. Les 257 € d'intérêts courus sont traités comme dette financière de trésorerie, afin de conserver l'égalité $FR - BFR = \text{trésorerie nette}$. Une autre classification doit être explicitée et appliquée des deux côtés.

1.8. Endettement

Les dettes financent près des trois quarts de l'actif, ce qui rend l'exploitation sensible aux échéances et aux variations d'EBE. Les emprunts moyen-long terme sont importants, mais les comptes courants et autres dettes doivent aussi être examinés. Le fonds de roulement et la trésorerie positifs évitent de conclure à une difficulté immédiate sur la seule base du taux d'endettement. Les annuités montent à **147 272 € en 2023**, puis diminuent ; la vigilance doit porter sur cette trajectoire.

1.9. Situation financière

Les ressources stables financent les immobilisations et dégagent un fonds de roulement de 342 097 €. Celui-ci couvre un BFR de 171 048 €, notamment lié aux stocks, et laisse une trésorerie nette positive de 171 049 €. L'objectif de prélèvements est couvert en 2022. Cette situation favorable doit être nuancée par le niveau de dette, la disponibilité réelle des stocks et le risque de remboursement des comptes courants. Avant un investissement, il faut examiner les échéances à venir, tester des scénarios de prix et préserver une réserve. Le résultat au bilan, 178 856 €, diffère d'un euro du compte de résultat, 178 855 € : cet écart ne modifie pas le diagnostic.

Partie 2 — environnement et droit de l'entreprise

2.1. Agriculture résiliente

Une exploitation résiliente peut absorber un choc, maintenir ses fonctions essentielles, s'adapter et, si nécessaire, transformer son organisation. Elle développe sa capacité d'anticipation, des ressources financières, des compétences et des solutions de remplacement. La diversification des revenus, la maîtrise des dépendances, la coopération et la protection des ressources contribuent à cette aptitude. La résilience concerne les aléas climatiques, sanitaires, économiques et humains ; elle ne se confond ni avec l'autarcie ni avec l'absence de risque.

2.2. Facteurs présents au GAEC

La polyculture-élevage associe production fourragère, lait et cultures de vente. La méthanisation valorise les effluents et fournit de la chaleur à la spiruline ; cette diversification crée plusieurs recettes. Le travail à plusieurs, la salariée et les robots apportent des possibilités d'organisation et de remplacement. La vente locale crée une relation avec les clients. Toutefois, les robots et la méthanisation exigent maintenance et énergie ; les emprunts, l'eau, les risques sanitaires et la charge de commercialisation restent des dépendances à gérer.

2.3. Trois points de la vente directe

- **Valorisation et relation clientèle** : conserver une partie de la valeur habituellement affectée aux intermédiaires, connaître les attentes et ajuster l'offre ; le gain doit être calculé après frais de vente.
- **Temps de travail** : préparer, emballer, tenir les marchés et répondre aux clients peut augmenter les heures, notamment le week-end, à l'encontre de la première finalité.

- **Risque commercial et compétences** : fidélisation et débouchés locaux peuvent soutenir le revenu, mais volumes vendus, invendus, hygiène, transport et saisonnalité nécessitent une organisation et un suivi.

2.4. Démarches d'installation

Contactez le **Point Accueil Installation**, précisez le projet et les compétences, puis préparez le parcours et le **PPP** lorsque requis. Vérifiez diplôme, expérience et conditions des aides. Construisez le plan d'entreprise : débouchés, investissement, financement, travail et trésorerie. Examinez l'accès au foncier et les autorisations de structures nécessaires. Obtenir les accords bancaires et décisions d'aide avant les engagements qui les conditionnent. Organiser la cession et les statuts, faire les formalités par le guichet unique et l'affiliation MSA. L'entrée dans le GAEC impose aussi les démarches relatives à son agrément. Le bac professionnel de Juliette ne garantit pas à lui seul toutes les aides.

2.5. Intégrer Juliette dans le GAEC

Juliette est une personne physique majeure. Elle doit devenir associée exploitante et participer effectivement au travail en commun et à la gestion. Le GAEC comporte de deux à dix associés ; les règles d'activité à temps complet et les éventuelles dérogations doivent être respectées. Il faut agréer la cession selon les statuts, modifier la répartition des parts et les actes nécessaires, déclarer la modification et faire examiner le maintien ou l'adaptation de l'agrément par l'autorité compétente. Le passage de salariée à associée impose de revoir son contrat et son régime social. Le rachat de parts existantes n'est pas une augmentation du capital du GAEC.

2.6. Deux avantages et deux inconvénients

- **Avantage** : partager le travail et les responsabilités, rendre les remplacements et repos plus faciles si les associés s'organisent réellement.
- **Avantage** : bénéficier, sous conditions, de la transparence économique pour certaines aides et de la reconnaissance des exploitants associés.
- **Inconvénient** : respecter les contraintes d'agrément, de travail en commun et d'activité des associés.
- **Inconvénient** : devoir prendre des décisions collectives, avec un risque de désaccord ; la responsabilité n'est pas limitée au seul apport, mais en principe au double de la fraction du capital détenue pour les dettes du GAEC.

2.7. Autre statut possible

Le GAEC n'est pas le seul choix. Une **EARL** à trois associés personnes physiques pourrait accueillir Juliette, avec une majorité du capital détenue par les associés exploitants et les autres conditions légales. Elle offre une responsabilité en principe limitée aux apports, mais ne reprend pas automatiquement la transparence du GAEC. La transformation doit être comparée pour ses conséquences fiscales, sociales, bancaires et sur les aides. Une SCEA serait aussi envisageable, avec un régime de responsabilité différent. Le changement de forme n'est pas obligatoire pour accueillir une troisième associée si les conditions du GAEC sont satisfaites.

2.8. Intérêts du Label Rouge pour le territoire

Le Label Rouge garantit une qualité supérieure dans le cadre d'un cahier des charges contrôlé ; il n'est pas à lui seul une garantie géographique. Dans le cas du Grand Bœuf de Touraine, la démarche relie éleveurs, abattoir et restauration collective : **37 collèges, trois EHPAD et quatre communes**. Les critères de proximité et de pâturage soutiennent une filière locale et une meilleure connaissance du produit. Le débouché organisé peut sécuriser les ventes et améliorer leur valorisation. La certification implique néanmoins des exigences et des coûts ; elle ne garantit pas tout prix ni toute rentabilité.

2.9. Trois autres SIQO

- **AOP** : toutes les étapes de production sont réalisées dans une aire définie, avec des caractéristiques liées à son milieu et à ses savoir-faire.
- **IGP** : qualité, réputation ou autre caractéristique liée à l'origine, avec au moins une étape de production dans l'aire.
- **Agriculture biologique** : règles de production, de transformation et de contrôle, notamment restrictions sur les produits de synthèse et absence d'utilisation d'OGM. Elle n'est pas une promesse d'absence absolue de tout résidu.

2.10. Les deux piliers de la PAC 2015–2022

Le **premier pilier**, financé par le FEAGA, soutient le revenu et les marchés : droits à paiement de base, paiement vert, paiement redistributif, paiement additionnel jeunes agriculteurs, aides couplées et mesures de l'organisation commune des marchés. Le **second pilier**, avec le FEADER et des cofinancements, accompagne le développement rural : installation, investissements et PCAE, ICHN, MAEC, agriculture biologique et autres mesures territoriales. On répond à la période expressément demandée ; on ne remplace pas le paiement vert par l'écorégime de la programmation 2023–2027.

Pour ces repères, consulter la [présentation officielle des structures agricoles](#), le [guide d'installation 2024](#), les [définitions des SIQO par l'INAO](#) et le [guide ministériel de la PAC 2015–2022](#).

Partie 3 — projet d'évolution

3.1. Financer le rachat des parts

Le tiers du capital réévalué coûte $450\,000 / 3 = 150\,000$ €. Je propose, à titre d'hypothèse de calcul, un emprunt personnel de Juliette de 150 000 €, sur vingt ans, à **4 % annuel**, avec annuités constantes, sans frais ni assurance. Ce ne sont pas des conditions bancaires données par le sujet. Un apport personnel ou un crédit-vendeur pourrait réduire ou modifier ce financement. Les vendeurs perçoivent le prix ; le GAEC ne reçoit pas ces 150 000 € pour financer sa stabulation.

3.2. Conséquences pour Juliette

Avec $A = K \times i / [1 - (1 + i)^{-n}]$:

$$A = 150\,000 \times 0,04 / [1 - 1,04^{(-20)}] = 11\,037,26 \text{ € par an.}$$

La première annuité comprend 6 000 € d'intérêts et 5 037,26 € de capital. Sur vingt ans, les intérêts totalisent environ 70 745,25 €, hors frais et assurance. Avec 30 000 € de prélèvements, il reste **18 962,74 €** après cette annuité, avant impôt personnel. Pour conserver 30 000 € après remboursement,

Juliette devrait prélever **41 037,26 €**, ce qui doit être compatible avec la trésorerie commune et la décision des associés. Ce remboursement personnel ne devient pas une charge d'exploitation du GAEC.

3.3. Financer la stabulation

Besoin ou ressource	Montant
Investissement hors taxe	80 000 €
Subvention PCAE, 30 %	24 000 €
Solde financé par emprunt du GAEC	56 000 €
TVA à 20 %, à avancer si récupération ultérieure	16 000 €
Paieement initial TTC	96 000 €

Je retiens pour l'emprunt de 56 000 € une durée de dix ans à 4 %, soit **6 904,29 € par an**. Le crédit-relais ou la trésorerie doit couvrir la TVA récupérable et l'attente du versement de la subvention. Les 171 049 € de trésorerie nette 2022 ne prouvent pas la disponibilité du même montant en 2025. Les conditions de récupération de TVA et le calendrier de l'aide sont à confirmer avant engagement.

3.4. Effet économique de l'atelier

Le nombre moyen vendu attendu est $32 \times (1 - 0,06) = 30,08$. C'est une espérance sur plusieurs campagnes, et non un nombre de bovins réellement divisible. La marge brute supplémentaire est $30,08 \times 150 = 4 512$ €. Avec 5 000 € d'aides et 1 000 € de charges de structure supplémentaires :

ΔEBE de l'atelier = $4 512 + 5 000 - 1 000 = 8 512$ €.

Il faut aussi traiter le changement de statut de la seule salariée. Sa rémunération de 31 237 € et ses charges sociales de 4 507 € représentent **35 744 €**. Si ces charges cessent lorsqu'elle devient associée, sans remplacement salarié, elles sont économisées, mais ses nouvelles cotisations d'exploitante, notées **C**, restent à déduire. Le sujet ne permet pas de chiffrer **C**.

3.5. EBE prévisionnel

À charges de personnel constantes, le scénario technique donne **$230 507 + 8 512 = 239 019$ €**. Pour le scénario d'installation où Juliette quitte effectivement son emploi salarié :

$EBE = 230 507 + 8 512 + 35 744 - C = 274 763 - C$.

Cette formule suppose qu'aucun salarié ne la remplace et que les autres données restent constantes. Les prélèvements des associés sont traités après l'EBE. Un EBE final unique serait artificiel sans cotisations et sans organisation du travail précisées.

3.6. Variation du résultat

Pour une illustration en première année pleine, je retiens un amortissement linéaire de la construction sur dix ans : **8 000 €/an**, et la reprise de la subvention sur la même durée : **2 400 €/an**. Ces durées sont des hypothèses. Les intérêts du nouvel emprunt sont alors **$56 000 \times 4 \% = 2 240$ €**.

Δ résultat de l'atelier = 8 512 – 8 000 – 2 240 + 2 400 = +672 €.

Avec le changement de statut sans salarié remplaçant, il faut aussi traiter la rémunération du travail des associés, qui constitue une charge du GAEC selon l'[article L323-9 du Code rural](#). L'annexe 3 comptabilise déjà 30 000 € de rémunérations des associés en charges exceptionnelles. Notons **ΔR** la variation de ce poste après l'arrivée de Juliette : **Δ résultat = 672 + 35 744 – C – ΔR = 36 416 – C – ΔR** . Si les rémunérations comptabilisées augmentent de 30 000 €, la variation devient **6 416 – C** ; ce montant supplémentaire constitue une hypothèse, car la demande de prélèvements privés ne fixe pas automatiquement la rémunération statutaire. Les prélèvements privés et la charge comptable doivent être rapprochés sans les compter deux fois dans les flux de trésorerie. Le montant de 36 416 – C représente donc la variation avant évolution des rémunérations statutaires, et non le résultat final certain. Le capital remboursé n'est pas une charge du résultat et l'achat personnel des parts n'y entre pas. L'effet de 672 € n'est pas constant sur dix ans : les intérêts diminuent. Les comptes 2022 ne suffisent pas non plus à reconstituer tous les postes d'un résultat absolu 2025.

3.7. Marge de sécurité et objectifs

En prenant **2025 comme première année pleine**, les annuités anciennes sont **101 589 €**, auxquelles s'ajoutent 6 904,29 €. Pour comparer trois prélèvements de 30 000 € dans le scénario technique à personnel constant :

$239\,019 - 101\,589 - 6\,904,29 - 90\,000 = 40\,525,71$ €.

Dans le scénario complet de sortie du salariat, cette marge devient **76 269,71 – C**. Le revenu net de Juliette après son emprunt personnel reste inférieur à 30 000 €. Si les associés lui accordent 41 037,26 € de prélèvements pour conserver ce montant, les prélèvements totaux deviennent 101 037,26 € : la marge technique baisse à **29 488,44 €**, ou **65 232,44 – C** après changement de statut. Ce nouvel objectif pour Juliette est une hypothèse de comparaison, tandis que les 30 000 € initiaux concernaient les deux associés.

Les montants restent positifs dans plusieurs scénarios, mais la conclusion dépend de C, des recettes réelles et des aléas. L'ajout d'une associée remplace une salariée déjà présente : il ne constitue pas automatiquement une troisième personne supplémentaire au travail. Le nouvel atelier augmente les tâches ; le partage et la maîtrise des horaires doivent être chiffrés pour vérifier la première finalité.

3.8. Risques du projet

Les risques **techniques et sanitaires** portent sur la mortalité, la croissance, l'alimentation et les maladies. Les risques **commerciaux** concernent les volumes, les prix, la conformité au label et les débouchés collectifs. Les risques **financiers** sont les échéances, les dépassements de travaux, le retard de subvention ou de TVA, et la dette personnelle de Juliette. Les risques **humains** concernent les désaccords entre associés, le partage du revenu, les compétences et la charge de travail. Les risques **climatiques et réglementaires** affectent fourrages, eau, bâtiments, environnement et aides. Des contrats, une réserve de trésorerie, des scénarios dégradés et des règles d'association écrites réduisent ces risques sans les supprimer.